

Les Voyagements

THÉÂTRE DE CRÉATION EN TOURNÉE

Politique d'adhésion 2021-2022

Adoptée le 10 septembre 2019

Table des matières

1	PRÉAMBULE	3
1.1	Mission	3
1.2	Mise en contexte	3
1.3	Définitions	3
1.4	Clientèle visée	4
1.5	Objectifs de la politique	4
2	CATÉGORIES DE MEMBRES	4
2.1	Membre corporatif diffuseur pluridisciplinaire du Québec	5
2.1.1	DÉFINITION	5
2.1.2	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	5
2.1.3	PIÈCES JUSTIFICATIVES	5
2.1.4	DROITS ET AVANTAGES	6
2.1.5	COTISATION	7
2.2	Membre corporatif diffuseur de la francophonie canadienne	8
2.2.1	DÉFINITION	8
2.2.2	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	8
2.2.3	PIÈCES JUSTIFICATIVES	8
2.2.4	DROITS ET AVANTAGES	9
2.2.5	COTISATION	10
2.3	Membre corporatif réseau de diffusion québécois	11
2.3.1	DÉFINITION	11
2.3.2	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	11
2.3.3	PIÈCES JUSTIFICATIVES	11
2.3.4	DROITS ET AVANTAGES	11
2.3.5	COTISATION	12
2.4	Membre corporatif réseau de diffusion de la francophonie canadienne	13
2.4.1	DÉFINITION	13
2.4.2	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	13
2.4.3	PIÈCES JUSTIFICATIVES	13
2.4.4	DROITS ET AVANTAGES	13
2.4.5	COTISATION	14
2.5	Membre corporatif compagnie de théâtre de création	15
2.5.1	DÉFINITION	15
2.5.2	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	15
2.5.3	PIÈCES JUSTIFICATIVES	15
2.5.4	DROITS ET AVANTAGES	15
2.5.5	COTISATION	16
2.6	Membre associé	17
2.6.1	DÉFINITION	17
2.6.2	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	17
2.6.3	PIÈCES JUSTIFICATIVES	17
2.6.4	DROITS ET AVANTAGES	17
2.6.5	COTISATION	18
3	ÉVALUATION DES DEMANDES D'ADHÉSION	18
4	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE	18
5	RENSEIGNEMENTS	18

1 PRÉAMBULE

1.1 Mission

Les Voyagements – théâtre de création en tournée sont un organisme disciplinaire à but non lucratif dédié à la diffusion du théâtre de création par le développement des publics adultes de 16 ans et plus, non scolaires. Le développement des publics repose essentiellement sur les activités de médiation artistique et le soutien à la circulation d'œuvres dramaturgiques actuelles, et ce, à travers le Québec et la francophonie canadienne. S'adressant en priorité aux diffuseurs pluridisciplinaires, les Voyagements contribuent aux occasions de collaboration entre les différents acteurs du secteur théâtral. Les actions des Voyagements sont conçues dans la perspective de la professionnalisation des diffuseurs et du développement durable de la discipline du théâtre.

1.2 Mise en contexte

À la suite de la mise en place de sa planification stratégique 2017-2021, les Voyagements ont procédé en 2017 au changement de son modèle de gouvernance, à une révision de sa structure organisationnelle et de ses axes d'intervention. Tout en continuant de promouvoir un développement durable des publics du théâtre de création, la structure organisationnelle des Voyagements permet dorénavant aux diffuseurs, réseaux de diffusion, artistes et compagnies de théâtre de création à intégrer sa vie associative. Ainsi les Voyagements regrouperont les acteurs de la création, de la production, de la diffusion et de la médiation artistique.

La Politique d'adhésion s'inscrit donc dans cette étape de développement et de structuration des Voyagements.

1.3 Définitions

1.3.1 Comité d'adhésion

Le comité d'adhésion est formé de membres de l'équipe interne et d'un membre désigné du conseil d'administration des Voyagements.

1.3.2 Médiation culturelle ou artistique

Toute action menée par un diffuseur, un agent, un animateur, un médiateur culturel ou un créateur pour favoriser un rapprochement entre le théâtre de création et les publics et susciter un dialogue autour d'une proposition artistique (dans notre cas, le théâtre de création). Ces médiations sont aussi nommées des médiations culturelles de l'art. D'autres les nomment activités de sensibilisation aux arts ou activités d'accompagnement des publics dans leur fréquentation des arts.

1.3.3 Théâtre de création

Les Voyagements qualifient de théâtre de création la production d'un texte théâtral inédit ou de sa traduction, une reprise d'une pièce de théâtre de création pour la tournée ou une relecture significative d'une œuvre théâtrale ou issue d'une autre discipline artistique. Le théâtre de création fait preuve d'audace dans son écriture, sa mise en scène, sa scénographie ou sa forme.

1.3.4 Tournée

Diffusion d'une œuvre dans au moins trois lieux de diffusion.

1.4 Clientèle visée

Cette politique d'adhésion s'adresse aux diffuseurs pluridisciplinaires du Québec, aux diffuseurs de la francophonie canadienne, aux réseaux de diffusion québécois, aux réseaux de diffusion de la francophonie canadienne, aux compagnies de théâtre de création, aux professionnels issus du milieu culturel et intéressés par la diffusion du théâtre de création, aux associations professionnelles en théâtre ou en diffusion, ainsi qu'aux personnes physiques.

1.5 Objectifs de la politique

Cette politique d'adhésion vise à :

- 1.5.1 Être un outil de référence pour les membres des Voyagements, ainsi que les non-membres qui souhaitent adhérer aux Voyagements ;
- 1.5.2 Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement des adhésions ;
- 1.5.3 Clarifier les rôles, les droits et avantages des membres des Voyagements ;
- 1.5.4 Clarifier l'accessibilité des services et des activités selon la catégorie de membres.

2 CATÉGORIES DE MEMBRES

Il existe six catégories de membres des Voyagements :

- 2.1. Membre corporatif diffuseur pluridisciplinaire du Québec
- 2.2. Membre corporatif diffuseur de la francophonie canadienne
- 2.3. Membre corporatif réseau de diffusion québécois
- 2.4. Membre corporatif réseau de diffusion de la francophonie canadienne
- 2.5. Membre corporatif compagnie de théâtre de création
- 2.6. Membre associé

2.1 Membre corporatif diffuseur pluridisciplinaire du Québec

2.1.1 DÉFINITION

Peut devenir membre corporatif diffuseur pluridisciplinaire du Québec tout organisme à but non lucratif ou organisme ou service municipal, intéressé par la diffusion du théâtre de création, dont les activités de diffusion professionnelle de spectacle au Québec sont soutenues par un ministère ou organisme public de soutien aux arts, et qui répond aux conditions d'admissibilités prévues à l'article 2.1.2.

2.1.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à la qualité de membre corporatif diffuseur pluridisciplinaire du Québec, tout organisme répondant aux conditions suivantes :

- a. Avoir cinq années d'exercice au moment du dépôt de la demande d'adhésion;
- b. Offrir des cachets garantis et des conditions professionnelles de diffusion;
- c. Offrir une programmation annuelle en théâtre;
- d. Présenter une programmation comportant un nombre significatif d'activités théâtrales (spectacle ou médiation culturelle ou artistique) en théâtre de création destinées au public adulte, soit un minimum de deux activités théâtrales, et ce, depuis un minimum de trois ans;
- e. Inclure dans sa programmation des pièces de théâtre de création faisant preuve d'audace, ou ayant un aspect innovateur ou un esprit de découverte;
- f. Avoir développé et tenu des activités de médiation culturelle ou artistique, en lien avec des spectacles de sa programmation;
- g. Démontrer un réel intérêt à s'engager dans une programmation assidue de théâtre de création, contribuer à l'élargissement de sa diffusion et à l'accompagnement des publics dans cette discipline;
- h. Démontrer une volonté à participer aux rencontres, activités et formations offertes par les Voyagements;
- i. Être membre d'au moins une association disciplinaire ou sectorielle ou d'un réseau de diffusion pluridisciplinaire.

2.1.3 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lors d'un renouvellement d'adhésion dans cette catégorie :

- a. Remplir le formulaire de renouvellement d'adhésion;
- b. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal désignant un délégué, uniquement lors d'un changement de délégué ;
- c. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie :

- d. Remplir le formulaire d'une première demande d'adhésion qui inclut des questions à développement;
- e. Fournir les trois dernières programmations de son lieu de diffusion;
- f. Advenant que le nouveau demandeur ait son lieu de diffusion sur le même territoire (même MRC) qu'un membre diffuseur déjà actif au sein des Voyagements, il devra joindre une entente de partenariat ou lettre d'appui confirmant la collaboration avec ce membre diffuseur;
- g. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal, désignant un délégué;
- h. Fournir une lettre d'octroi de subvention du ministère ou un organisme public de soutien aux arts;
- i. Fournir un descriptif du mandat mis à jour de l'organisme;
- j. Fournir les lettres patentes (OBNL seulement);
- k. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

2.1.4 DROITS ET AVANTAGES

Les droits et avantages du membre corporatif diffuseur pluridisciplinaire du Québec sont :

- a. Vie associative et concertation
 - Exercer son droit de vote aux assemblées générales;
 - Siéger au conseil d'administration après élection par l'assemblée générale des membres ou après cooptation par le conseil d'administration;
 - Prendre part aux décisions de l'organisme;
 - Faire partie d'un vaste réseau d'affinités et d'échange pour l'avancement de la diffusion et du développement des publics;
 - Participer à divers comités de réflexion sur la diffusion et le développement des publics en théâtre de création;
 - Avoir accès à des activités de réseautage entre diffuseurs, compagnies, artistes et autres partenaires.
- b. Développement professionnel
 - Être encouragé à fréquenter des événements culturels, festivals et autres manifestations artistiques au Québec et au Canada afin d'actualiser ses connaissances sur le théâtre de création;
 - Avoir accès aux activités de formation professionnelle développées par les Voyagements selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion;

- Bénéficier de services-conseils en programmation, en médiation artistique et en développement de public en contexte de diffusion et de tournée selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.
- c. Accès
- Participer aux réunions de programmation;
 - Avoir accès au répertoire de l'offre en théâtre de création en provenance du Québec et de la francophonie canadienne;
 - Avoir accès au programme d'appui à la diffusion selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.
- d. Médiation
- Avoir accès au répertoire des activités de médiation artistique;
 - Être accompagné dans l'élaboration ou la réalisation d'activités de médiation artistique selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.
- e. Promotion
- Recevoir les infolettres et bulletins d'information;
 - Bénéficier d'une visibilité sur le site web des Voyagements (répertoire des membres, calendriers des spectacles et activités de médiation) selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion;
 - Bénéficier de certaines actions de valorisation dans les médias sociaux des Voyagements selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.
- f. Tarif préférentiel
- Avoir accès à un tarif préférentiel lors de l'inscription à différentes activités théâtrales selon les ententes en cours.

2.1.5 COTISATION

Sur réception d'une facture, acquitter le montant de la cotisation annuelle tel que défini et adopté par l'assemblée générale des membres.

2.2 Membre corporatif diffuseur de la francophonie canadienne

2.2.1 DÉFINITION

Peut devenir membre corporatif diffuseur de la francophonie canadienne tout organisme à but non lucratif ou organisme ou service municipal, intéressé par la diffusion du théâtre de création, dont les activités de diffusion professionnelle de spectacles dans la francophonie canadienne sont soutenues par un ministère ou organisme public de soutien aux arts et qui répond aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 2.2.2.

2.2.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à la qualité de membre corporatif diffuseur de la francophonie canadienne, tout organisme répondant aux conditions suivantes :

- a. Avoir cinq années d'exercice au moment du dépôt de la demande d'adhésion;
- b. Offrir des cachets garantis et des conditions professionnelles de diffusion;
- c. Offrir une programmation annuelle en théâtre;
- d. Présenter une programmation comportant un nombre significatif d'activités théâtrales (spectacle ou médiation culturelle ou artistique) en théâtre de création destinées au public adulte, soit un minimum de deux activités théâtrales, et ce, depuis un minimum de trois ans;
- e. Inclure dans sa programmation des pièces de théâtre de création faisant preuve d'audace, ou ayant un aspect innovateur ou un esprit de découverte;
- f. Avoir développé et tenu des activités de médiation culturelle ou artistique, en lien avec des spectacles de sa programmation;
- g. Démontrer un réel intérêt à s'engager dans une programmation assidue de théâtre de création, contribuer à l'élargissement de sa diffusion et à l'accompagnement des publics pour cette discipline;
- h. Démontrer une volonté à participer aux rencontres, activités et formations offertes par les Voyagements;
- i. Être membre d'au moins une association disciplinaire ou sectorielle ou d'un réseau de diffusion pluridisciplinaire.

2.2.3 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lors d'un renouvellement d'adhésion dans cette catégorie :

- a. Remplir le formulaire de renouvellement d'adhésion;
- b. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal désignant un délégué, uniquement lors d'un changement de délégué ;
- c. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie :

- d. Remplir le formulaire d'une première demande d'adhésion qui inclut des questions à développement;
- e. Fournir les trois dernières programmations de son lieu de diffusion;
- f. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal désignant un délégué;
- g. Fournir une lettre d'appui de sa municipalité ou lettre d'octroi de subvention d'un des paliers de gouvernement;
- h. Fournir un descriptif du mandat mis à jour de l'organisme;
- i. Fournir les lettres patentes (OBNL seulement);
- j. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

2.2.4 DROITS ET AVANTAGES

Les droits et avantages du membre corporatif diffuseur de la francophonie canadienne sont :

- a. Vie associative et concertation
 - Exercer son droit de vote aux assemblées générales;
 - Siéger au conseil d'administration après élection par l'assemblée générale des membres ou après cooptation par le conseil d'administration;
 - Prendre part aux décisions de l'organisme;
 - Faire partie d'un vaste réseau d'affinités et d'échange pour l'avancement de la diffusion et du développement des publics;
 - Participer à divers comités de réflexion sur la diffusion et le développement des publics en théâtre de création;
 - Avoir accès à des activités de réseautage entre diffuseurs, artistes, compagnies et autres partenaires.
- b. Développement professionnel
 - Être encouragé à fréquenter des événements culturels, festivals et autres manifestations artistiques au Québec et au Canada afin d'actualiser ses connaissances sur le théâtre de création;
 - Avoir accès aux activités de formation professionnelle développées par les Voyagements selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion;
 - Bénéficier de services-conseils en programmation, en médiation artistique et en développement de public en contexte de diffusion et de tournée selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.

c. Accès

- Participer aux réunions de programmation;
- Avoir accès au répertoire de l'offre en théâtre de création en provenance du Québec et de la francophonie canadienne;
- Avoir accès au programme d'appui à la diffusion par l'entremise du Fonds incitatif pour la circulation du théâtre selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.

d. Médiation

- Avoir accès au répertoire des activités de médiation artistique;
- Être accompagné dans l'élaboration ou la réalisation des activités de médiation artistique selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.

e. Promotion

- Recevoir les infolettres et bulletins d'information;
- Bénéficier d'une visibilité sur le site web des Voyagements (répertoire des membres, calendriers des spectacles et activités de médiation) selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion;
- Bénéficier de certaines actions de valorisation dans les médias sociaux des Voyagements selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.

f. Tarif préférentiel

- Avoir accès à un tarif préférentiel lors de l'inscription à différentes activités théâtrales selon les ententes en cours.

2.2.5 COTISATION

Sur réception d'une facture, acquitter le montant de la cotisation annuelle tel que défini et adopté par l'assemblée générale des membres.

2.3 Membre corporatif réseau de diffusion québécois

2.3.1 DÉFINITION

Peut devenir membre corporatif réseau de diffusion québécois tout réseau qui regroupe des diffuseurs pluridisciplinaires professionnels, dont les activités de diffusion ont lieu sur le territoire québécois et sont soutenues par un ministère ou un organisme public de soutien aux arts. Le réseau doit être intéressé par la diffusion du théâtre de création. Le réseau répond aux conditions d'admissibilité au point 2.3.2.

2.3.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à la qualité de membre corporatif réseau de diffusion québécois, tout réseau répondant aux conditions suivantes :

- a. Avoir cinq années d'exercice au moment du dépôt de la demande d'adhésion;
- b. Être membre d'au moins une association disciplinaire ou d'un réseau de diffusion pluridisciplinaire;
- c. Démontrer un intérêt à travailler en concertation en matière de diffusion de théâtre de création.

2.3.3 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lors d'un renouvellement d'adhésion dans cette catégorie :

- a. Remplir le formulaire de renouvellement d'adhésion;
- b. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal, uniquement lors d'un changement d'un délégué ;
- c. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie :

- d. Remplir le formulaire d'une première demande d'adhésion qui inclut des questions à développement;
- e. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal, désignant un délégué;
- f. Fournir un descriptif du mandat mis à jour de l'organisme ;
- g. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

2.3.4 DROITS ET AVANTAGES

Les droits et avantages du membre corporatif réseau de diffusion québécois sont :

- a. Vie associative et concertation
 - Exercer son droit de vote aux assemblées générales;

- Siéger au conseil d'administration après élection par l'assemblée générale des membres ou après cooptation par le conseil d'administration;
 - Prendre part aux décisions de l'organisme;
 - Faire partie d'un vaste réseau d'affinités et d'échange pour l'avancement de la diffusion et du développement des publics;
 - Participer à divers comités de réflexion sur la diffusion et le développement des publics en théâtre de création;
 - Avoir accès à des activités de réseautage entre diffuseurs, artistes, compagnies et autres partenaires.
- b. Développement professionnel
- Être encouragé à fréquenter des événements culturels, festivals et autres manifestations artistiques au Québec et au Canada afin d'actualiser ses connaissances sur le théâtre de création;
 - Avoir accès aux activités de formation professionnelle développées par les Voyagements.
- c. Accès
- Participer aux réunions de programmation;
 - Avoir accès au répertoire de l'offre en théâtre de création en provenance du Québec et de la francophonie canadienne selon les modalités prévues dans la politique de gestion des activités et services des Voyagements.
- d. Médiation
- Avoir accès au répertoire des activités de médiation artistique.
- e. Promotion
- Recevoir les infolettres et bulletins d'information;
 - Bénéficier d'une visibilité sur le site web des Voyagements (répertoire des membres, calendriers des spectacles et activités de médiation) selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion;
 - Bénéficier de certaines actions de valorisation dans les médias sociaux des Voyagements selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.
- f. Tarif préférentiel
- Avoir accès à un tarif préférentiel lors de l'inscription à différentes activités théâtrales selon les ententes en cours.

2.3.5 COTISATION

Sur réception d'une facture, acquitter le montant de la cotisation annuelle tel que défini et adopté par l'assemblée générale des membres.

2.4 Membre corporatif réseau de diffusion de la francophonie canadienne

2.4.1 DÉFINITION

Peut devenir membre corporatif réseau de diffusion de la francophonie canadienne tout réseau qui regroupe des diffuseurs pluridisciplinaires professionnels de la francophonie canadienne, dont les activités de diffusion ont lieu au Canada et sont soutenues par un ministère ou un organisme public de soutien aux arts. Le réseau doit être intéressé par la diffusion du théâtre de création et répondre aux conditions d'admissibilité au point 2.4.2.

2.4.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à la qualité de membre corporatif réseau de diffusion de la francophonie canadienne, tout réseau répondant aux conditions suivantes :

- a. Avoir cinq années d'exercice au moment du dépôt de la demande d'adhésion;
- b. Être membre d'au moins une association disciplinaire ou sectorielle nationale ou d'un réseau de diffusion pluridisciplinaire;
- c. Démontrer un intérêt à travailler en concertation en matière de diffusion de théâtre de création.

2.4.3 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lors d'un renouvellement d'adhésion dans cette catégorie :

- a. Remplir le formulaire de renouvellement d'adhésion;
- b. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal, uniquement lors d'un changement de délégués ;
- c. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie :

- d. Remplir le formulaire d'une première demande d'adhésion qui inclut des questions à développement;
- e. Fournir une résolution du conseil d'administration ou une lettre de la direction d'un organisme ou service municipal désignant un délégué;
- f. Fournir un descriptif du mandat mis à jour de l'organisme ;
- g. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

2.4.4 DROITS ET AVANTAGES

Les droits et avantages du membre corporatif réseau de diffusion de la francophonie canadienne sont :

- a. Vie associative et concertation

- Exercer son droit de vote aux assemblées générales;
 - Siéger au conseil d'administration après élection par l'assemblée générale des membres ou après cooptation par le conseil d'administration;
 - Prendre part aux décisions de l'organisme;
 - Faire partie d'un vaste réseau d'affinités et d'échange pour l'avancement de la diffusion et du développement des publics;
 - Participer à divers comités de réflexion sur la diffusion et le développement des publics du théâtre de création;
 - Avoir accès à des activités de réseautage entre diffuseurs, artistes, compagnies et autres partenaires.
- b. Développement professionnel
- Être encouragé à fréquenter des événements culturels, festivals et autres manifestations artistiques au Québec et au Canada afin d'actualiser ses connaissances sur le théâtre de création;
 - Avoir accès aux activités de formation professionnelle développées par les Voyagements selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.
- c. Accès
- Participer aux réunions de programmation;
 - Avoir accès au répertoire de l'offre en théâtre de création en provenance du Québec et de la francophonie canadienne.
- d. Médiation
- Avoir accès au répertoire des activités de médiation artistique.
- e. Promotion
- Recevoir les infolettres et bulletins d'information;
 - Bénéficier d'une visibilité sur le site web des Voyagements (répertoire des membres, calendriers des spectacles et activités de médiation) selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion;
 - Bénéficier de certaines actions de valorisation dans les médias sociaux des Voyagements selon les conditions d'admissibilité prévues dans la politique du programme d'appui à la diffusion.
- f. Tarif préférentiel
- Avoir accès à un tarif préférentiel lors de l'inscription à différentes activités théâtrales selon les ententes en cours.

2.4.5 COTISATION

Sur réception d'une facture, acquitter le montant de la cotisation annuelle tel que défini et adopté par l'assemblée générale des membres.

2.5 Membre corporatif compagnie de théâtre de création

2.5.1 DÉFINITION

Peut devenir membre corporatif compagnie de théâtre de création tout organisme à but non lucratif ayant pour mission la création ou la production d'œuvre en théâtre de création, s'adressant au public adulte (16 ans et plus et non-scolaire), dont les activités sont soutenues par un organisme public de soutien aux arts. L'organisme répond aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 2.5.2.

2.5.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à la qualité de membre corporatif compagnie de théâtre de création, tout organisme répondant aux conditions suivantes :

- a. Être constitué en organisme à but non lucratif selon les lois au Québec ou au Canada;
- b. Faire appel à des artistes et à des concepteurs professionnels;
- c. Être incorporé depuis au moins trois années;
- d. Avoir produit un minimum de trois créations et avoir réalisé au moins une tournée soit au Québec ou au Canada.

2.5.3 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lors d'un renouvellement d'adhésion dans cette catégorie :

- a. Remplir le formulaire de renouvellement d'adhésion;
- b. Fournir une résolution du conseil d'administration désignant un délégué, uniquement lors d'un changement de délégué ;
- c. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie :

- d. Remplir le formulaire d'une première demande d'adhésion qui inclut des questions à développement;
- e. Fournir une copie des lettres patentes et un descriptif du mandat mis à jour de l'organisme;
- f. Fournir une résolution du conseil d'administration désignant un délégué ;
- g. Acquitter le montant de la cotisation annuelle tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

2.5.4 DROITS ET AVANTAGES

Les droits et avantages du membre corporatif compagnie de théâtre de création sont :

- a. Vie associative et concertation

- Exercer son droit de vote aux assemblées générales;
 - Siéger au conseil d'administration après élection par l'assemblée générale des membres ou après cooptation par le conseil d'administration;
 - Prendre part aux décisions de l'organisme;
 - Faire partie d'un vaste réseau d'affinités et d'échange pour l'avancement de la diffusion et du développement des publics;
 - Participer à divers comités de réflexion sur la diffusion et le développement des publics en théâtre de création;
 - Avoir accès à certaines activités de réseautage entre diffuseurs, artistes, compagnies et autres partenaires.
- b. Développement professionnel
- Avoir accès à certaines activités de formation professionnelle développées par les Voyagements.
- c. Médiation
- Avoir accès au répertoire des activités de médiation artistique.
- d. Promotion
- Recevoir certains bulletins d'information ou infolettres;
 - Bénéficier d'une visibilité sur le site web ou autre outil promotionnel des Voyagements à titre de membre.
- e. Tarif préférentiel
- Avoir accès à un tarif préférentiel lors de l'inscription à différentes activités théâtrales selon les ententes en cours.

2.5.5 COTISATION

Sur réception d'une facture, acquitter le montant de la cotisation annuelle tel que défini et adopté par l'assemblée générale des membres.

2.6 Membre associé

2.6.1 DÉFINITION

Peut devenir membre associé toute personne physique ou morale intéressée par la diffusion du théâtre de création œuvrant dans un contexte professionnel. Elle répond aux conditions d'admissibilités prévues à l'article 2.6.2.

2.6.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à la qualité de membre associé, toute personne répondant aux conditions suivantes :

- a. Être citoyen canadien ou résident permanent et être domicilié au Québec ou au Canada;
- b. Être âgée de 18 ans et plus;
- c. Toute personne morale incorporée depuis un minimum de trois ans;
- d. Posséder un minimum de deux années professionnelles en théâtre ou autre discipline ou secteur connexe.

2.6.3 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lors d'un renouvellement d'adhésion dans cette catégorie :

- a. Remplir le formulaire de renouvellement d'adhésion;
- b. Acquitter le montant de la cotisation annuelle de membre tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie :

- c. Remplir le formulaire d'une première demande d'adhésion qui inclut des questions à développement;
- d. Acquitter le montant de la cotisation annuelle de membre tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres.

2.6.4 DROITS ET AVANTAGES

Les droits et avantages du membre associé sont :

- a. Vie associative et concertation
 - Assister et prendre la parole aux assemblées générales;
 - Peut occuper un siège au conseil d'administration après cooptation par le conseil d'administration;
 - Participer à divers comités de réflexion sur la diffusion et le développement des publics du théâtre de création;
 - Avoir accès à certaines activités de réseautage entre diffuseurs, artistes, compagnies et autres partenaires.

- b. Développement professionnel
 - Avoir accès à certaines activités de formation professionnelle développées par les Voyagements.
 - Médiation
 - Avoir accès au répertoire des activités de médiation artistique.
 - Promotion
 - Recevoir certains bulletins d'information ou infolettres.
- c. Tarif préférentiel
 - Avoir accès à un tarif préférentiel lors de l'inscription à différentes activités théâtrales selon les ententes en cours.

2.6.5 COTISATION

Sur réception d'une facture, acquitter le montant de la cotisation annuelle tel que défini et adopté par l'assemblée générale des membres.

3 ÉVALUATION DES DEMANDES D'ADHÉSION

Un comité d'adhésion nommé par le conseil d'administration des Voyagements, est responsable d'évaluer les demandes d'adhésion ou de renouvellement.

4 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La politique d'adhésion 2019-2020 a été approuvée par le conseil d'administration des Voyagements le 10 septembre 2019.

5 RENSEIGNEMENTS

Hubert Côté, Agent de développement
Les Voyagements – théâtre de création en tournée
(514) 331-0603, poste 4 / hcote@lesvoyagements.com